

CARACTÉRISTIQUES

NATURE	PRÊT PERSONNEL SANS INTERET couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel / crédit bail professionnel
MONTANT	De 1 500 € à 30 000 € (10 000 € en moyenne) Inférieur au prêt bancaire
DUREE	60 mois maximum (36 mois en moyenne)
DIFFERE REMBOURSEMENT	3 mois en moyenne
TAUX	Taux zéro
GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
ASSURANCE INVALIDITE DECES	Obligatoire

ELIGIBILITÉ

CIBLE	Tout entrepreneur en activité depuis plus de 6 mois , en croissance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont les fonds propres sont positifs, et qui, pour accroître son activité de façon significative, doit faire face à des besoins de financement corollaires, ▪ exerçant une activité de direction effective au sein de l'entreprise, c'est-à-dire participant réellement à son exploitation et à son développement, ▪ ayant bénéficié d'un prêt d'honneur ou non Création-Reprise par Initiative Bièvre-Valloire, en cours de remboursement ou non, ▪ dont l'entreprise est créée depuis moins de 10 ans, ▪ dont le siège social est implanté sur le territoire d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire.
SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités à l'exception des activités d'intermédiation bancaire et immobilière, des activités saisonnières et des activités contraires aux bonnes mœurs ou exploitant la crédulité des personnes.
FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles et groupements d'intérêt économique (GIE).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

DECISION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étude du projet par une chargée de mission d'Initiative Bièvre-Valloire qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli et accompagné des pièces justificatives. 2. Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément d'Initiative Bièvre-Valloire qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.
DECAISSEMENT	Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après la date de passage en Comité d'Agrément. Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément.

CARACTERISTIQUES

La croissance devra être matérialisée par **au moins l'une des caractéristiques** suivantes :

- réalisation d'un nouvel investissement : matériel ou immatériel
- développement des emplois sur 2 sur 3 ans
- augmentation du besoin en fonds de roulement liée au développement de l'activité

Les chiffres d'affaires réalisés et/ou l'excédent brut d'exploitation (EBE) devront être en progression sur les 2 derniers exercices comptables.

Les fonds propres doivent être positifs.

La pertinence des caractéristiques de croissance est laissée à la libre appréciation du Comité d'Agrément.